Parcours · Santé · Patient Livret d'information individuel



Ce livret vous appartient, vous pouvez le compléter selon vos besoins tout au long de votre parcours de santé.

Objectifs du livret:

- Vous permettre d'être mieux accompagné dans votre parcours de santé et de mieux connaître vos droits.
- Mieux coordonner et optimiser votre prise en charge entre les différentes structures: soins hospitaliers, médecine de ville, centres d'hébergements, associations de PVVIH* et de lutte contre le sida.
- Vous permettre de mieux repérer les différents professionnels intervenant dans votre parcours de soins (médecins, psychologues, paramédicaux, travailleurs sociaux et associatifs).
- Mieux organiser votre séjour et la sortie de l'ACT*/CHRS* si vous y séjournez.

Quels sont vos intervenants?

- Structure de soins : médecins avec spécialité, psychologue, assistantes sociales, infirmiers, secrétaire médicale, etc.
- ACT : médecin, psychologue, assistante sociale, éducateur, infirmier, etc.
- CHRS: travailleurs sociaux, éducateurs.
- · Partenaires associatifs.
- Autres intervenants.

Ces intervenants sont susceptibles de changer et vous pourrez les mettre à jour dans votre livret (pages 6 à 9).

Vous trouverez aussi quelques fiches techniques (pages 14 à 18) pour vous aider à faire valoir vos droits.

Ce livret a été élaboré par le COREVIH IDF Ouest (groupe de travail « Accès aux soins, aux droits sociaux et à l'hébergement »), Marie-Hélène Tokolo (la présidente de l'Association Marie-Madeleine), les femmes de l'Association Marie-Madeleine, Dominique Albucher (assistante sociale et présidente du Réseau Ville Hôpital Val de Seine-hôpital Foch), les ACT* et les établissements hospitaliers du Corevih



Siège:

CHU Ambroise Paré – 9 avenue Charles de Gaulle – 92104 Boulogne-Billancourt Téléphone : 01.49.09.47.63 (secrétariat) – 01.49.09.59.58 (coordination)

Télécopie: 01.49.09.56.49 www.corevihouest.org

Abréviations	4			
Coordonnées personnelles	5			
Organisation des soins	6			
Situation sociale	10			
Entourage familial	12			
Fiches techniques	13			
AME*	14			
TSS*	15			
Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa)	16			
Complémentaires (CMU-C*, ACS*, mutuelles)	17			
Déclaration d'un médecin traitant	18			
Prise en charge à 100%	19			
MDPH*	21			
Échéances	22			
Réductions/gratuité des transports en commun	23			
Établissements hospitaliers	25			
Associations de PVVIH* et de lutte contre le sida	26			
Appartements de Coordination Thérapeutique	29			
Appartements Relais	31			
Evemple de Curriculum Vitae (CV)				

Abréviations

Vous retrouverez ces abréviations dans la pages de votre carnet. Elles sont indiquées par une *

AAH: Allocation pour Adulte Handicapé

ACS: Aide à la Complémentaire Santé

ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique

ALD 30 : Affection de Longue Durée inscrite sur la liste

AME: Aide Médicale d'État

ARS: Agence Régionale de Santé

AS: Assistante Sociale

CDI : Contrat à Durée Indéterminée CDD : Contrat à Durée Déterminée

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CMU-C: Couverture Médicale Universelle Complémentaire

CNI: Carte Nationale d'Identité

CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRAMIF: Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

CV: Curriculum Vitae

EDAS : Espace Départemental d'Action Sociale

IDE : Infirmière Diplômée d'Etat

IJ: Indemnité Journalière

MDPH: Maison Départementale Personnes Handicapées

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PI: Pension d'Invalidité

Psy: Psychologue

PUMa: Protection Universelle d'Assurance Maladie

PVVIH: Personne Vivant avec le VIH RSA: Revenu de Solidarité Active

RSI: Revenu Social des Indépendants

TSS: Titre de séjour pour soins

VHB/VHC: Virus de l'Hépatite B/ Virus de l'Hépatite C

VIH: Virus Immunodéficience Humaine

Coordonnées personnelles

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
	Coordonnées
Adresse administrative (si domiciliation)	
Adresse personnelle	
Adresse personnelle	
	Coordonnées et Référent
Hébergement (urgence, famille, amis)	
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT*)	
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS*)	
Personnes de confiance désignée	

1. Suivi médical

	Coordonnées ou tampon
Médecin référent spécialiste hospitalier	
Médecin traitant (déclaré à la CPAM)	
Pharmacien habituel	
Autres spécialistes médicaux	
Autres spécialistes médicaux	
Autres spécialistes médicaux	

2. Suivi paramédical

Kinésithérapeute, Infirmier(e), etc.

	Coordonnées ou tampon
Infirmier(e)	
Kinésithérapeute	
Orthophoniste	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	

3. Suivi psychosocial

Psychologue, assistante sociale, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés.

	Coordonnées ou tampon
Assistante sociale hospitalière	
Assistante sociale structure hébergement	
Assistante sociale EDAS* ou autre	
Psychologue	
Éducateur spécialisé référent	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	

4. Suivi associatif

	Coordonnées ou tampon
Je suis en contact avec : nom de l'association et personne référente	
Je suis en contact avec :	
nom de l'association et personne référente	
Je suis en contact avec : nom de l'association et personne référente	

Situation sociale

N° Sécurité Sociale (C	PAM*) : [
Nom de la caisse de s	écurité s	ociale	en d	essc	ous c	du N	° sé	curit	é sc	cial	e (C	PAN	/l) :	
Complémentaire sante	é (coordo	nnées	s)											
Titre de séjour 🗍	Carte o	d'iden	tité [7	Da	ate d	l'exp	oirat	ion :		/		/	

Accès aux soins	Assurance maladie	Cocher	Date de début de droits	Date de fin de droits	Date de début du 100%	Date de fin du 100%
	AME*					
	PUMa*					
En cours	Régime général					
	RSI*					
	Autre					
	AME*					
	PUMa*					
Si évolution	Régime général					
	RSI*					
	Autre					

Situation sociale

Titre de séjour Carte d'identité Date d'expiration : / /

Accès aux prestations	Prestations sociales	Cocher	Date de début de droits	Date de fin de droits
	AAH*			
	IJ*			
Actuelle	RSA*			
	Chômage			
	PI*			
	Autre			
	AAH*			
	IJ*			
Si modifica-	RSA*			
tion	Chômage			
	PI*			
	Autre			
	1			

Entourage familial et amical

	Nom	Téléphone
Conjoint		
Enfant (s)		
Ami (s)		
Famille		
Autres		

Fiches techniques

Attention : il est important de garder le double de tous les dossiers adressés aux différentes administrations

AME* (Aide Médicale d'État)

Vous résidez en France mais vous ne bénéficiez pas encore de titre de séjour ni de récépissé de demande.

Vous devez instruire une demande d'aide médicale d'état (AME*).

L'assistante sociale hospitalière est la personne la plus susceptible de vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez aussi contacter la PASS*, l'antenne de la CPAM* de votre domicile (un délégué social peut vous aider), le CCAS* de votre commune ou un travailleur social.

L'AME* sera accordée sous certaines conditions :

- faire la preuve de votre présence en France ininterrompue depuis + de 3 mois (justificatifs à l'appui),
- établir une déclaration sur l'honneur de vos ressources (aide financière familiale ou autre, petits emplois),
- Fournir des justificatifs d'hébergement et de domicile,
- fournir une photo.

La CPAM* vous adressera une notification dans les 2 mois qui suivent votre demande.

En cas d'accord, il vous faudra prendre un RV* (3646*) pour récupérer votre carte d'AME*.

Attention

- Le temps d'attente pour obtenir une réponse de la CPAM* est long (parfois 2 mois).
- La demande d'AME* est à renouveler chaque année (au moins deux mois avant son expiration).

Un conseil

Rapprochez-vous d'une Assistante Sociale connaissant votre parcours de soins pour qu'elle vous accompagne dans cette démarche.

Titre de séjour pour soins (TSS*)

Vous résidez en France depuis au moins une année et vous souffrez d'une maladie dont la prise en charge n'est pas réalisable dans votre pays d'origine, ce qui mettrait en danger votre pronostic vital.

Vous pouvez alors demander un titre de séjour pour soins.

Plusieurs documents seront demandés :

- Deux certificats médicaux établis par un Praticien Hospitalier ou un médecin agréé par l'ARS* (un avec diagnostic et traitements pour le médecin de l'ARS* et l'autre sans).
- Un passeport en cours de validité.
- Un certificat d'hébergement + justificatifs de domicile (au moins des 3 derniers mois).
- Une pièce d'identité (CNI*, carte de résident, carte de séjour) de l'hébergeant en cours de validité et ses justificatifs de ressources.
- Les preuves de la votre présence en France depuis un an mois par mois (exemple : carte navigo, ordonnances médicales, etc. Ce n'est pas toujours facile à trouver!)
- · 2 photos.
- Une lettre d'appui d'une assistante sociale est bienvenue.

Compte tenu de la complexité du dossier, il est vivement conseillé de se faire aider pour le constituer.

L'assistante sociale hospitalière est un bon interlocuteur pour vous aider dans cette démarche car elle travaille en lien avec votre médecin spécialiste.

Attention

Lors de la première demande, ne pas oublier de mentionner les enfants restés au pays.

Ensuite adresser le dossier complet par courrier à la Préfecture du lieu de résidence en lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Le titre de séjour est accordé pour une durée d'un an et il faut donc le renouveler chaque année (au moins deux mois avant son expiration).

Une autorisation provisoire est généralement délivrée auparavant.

La carte de résident (10 ans) n'est généralement pas donnée avant 5 ans de résidence régulière avec preuves de travail à l'appui et déclarations fiscales. Un CDI* à temps complet est exigé.

Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa)

Vous venez d'obtenir un titre de séjour, un récépissé de demande ou un justificatif de rendez-vous à la Préfecture, vous ne travaillez pas encore et vous ne touchez pas de prestations.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Couverture Maladie Universelle (CMU) de base n'existe plus mais vous pouvez prétendre à la Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa). Cette réforme simplifie les conditions d'ouverture de droits :

- Les salariés n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte.
- Pour les personnes sans activité professionnelle, ni ressources, elles bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France, à savoir résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis par la suite, au moins 6 mois par an.

Cette réforme permet de rester dans son régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Il n'y aura plus de sollicitations pour apporter des justificatifs pour faire valoir ses droits à l'assurance maladie.

Pour une première demande de rattachement à la sécurité sociale, il est préférable de vous rapprocher d'une assistante sociale. Il vous faudra fournir :

- L'imprimé de la sécurité sociale « demande d'affiliation au régime général sur critère de résidence » à compléter.
- La copie intégrale de votre acte de naissance (en français).
- La carte de séjour, le récépissé ou le justificatif de rendez-vous à la Préfecture.
- Un justificatif récent de domicile.
- Les justificatifs de votre présence en France depuis au moins 3 mois : factures d'énergie, d'eau ou de téléphone successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois. Si vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois. Si vous êtes hébergé par un particulier : une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.
- Un RIB.

La mise en place de la Protection Universelle Maladie ne modifie pas la CMU Complémentaire, ni son principe, ni ses règles d'attribution.

N'oubliez pas

- De déclarer un médecin traitant.
- De faire établir au médecin traitant en votre présence un protocole de 100% (ALD 30*).

Complémentaires (CMU-C*, ACS*, Mutuelles*)

Un régime complémentaire est de plus en plus indispensable (prise en charge du ticket modérateur, hospitalisation, frais dentaires, d'optique, etc.)

Vous avez peu de ressources :

- Vous pouvez demander la CMU-C* (exemple : plafond de ressources pour une personne seule < 720 euros/mois, il faut déduire 61 euros si vous percevez l'allocation logement ou si vous êtes hébergé gratuitement).
- Vous pouvez demander l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS*) sous conditions de ressources (exemple : plafond ressources pour une personne seule < 972 euros/mois, il faut déduire 61 euros si vous percevez l'allocation logement ou si vous êtes hébergé gratuitement).

Si l'ACS* est accordée, vous recevrez un chèque que vous adresserez à votre mutuelle, ce qui permettra de réduire vos cotisations.

Le dossier est à renouveler chaque année (2 mois avant l'expiration).

Dans tous les autres cas, il vous faudra adhérer et payer une mutuelle.

Des conseils sont utiles pour choisir la mutuelle et les garanties (les Assistantes Sociales Hospitalières, de la CRAMIF*, les associations, etc., peuvent vous aider).

La prise en charge dans le cadre du protocole ALD 30*, ne couvre pas les autres problématiques de santé.

Déclaration d'un médecin traitant

La déclaration d'un médecin traitant est obligatoire (dès 16 ans) pour ne pas être pénalisé dans vos remboursements.

Vous avez le libre choix du médecin traitant. Vous pouvez choisir un médecin généraliste en ville ou même un médecin spécialiste (par exemple, votre infectiologue) si ce dernier est d'accord.

Comment faire?

Un imprimé de déclaration du médecin traitant peut être tél chargé sur le site AMELI : http://www.ameli.fr/.

Cet imprimé doit être complété par la personne concernée etpar le médecin traitant choisi, puis adressé à l'assurance maladie.

Si cela n'est pas fait :

Si vous ne le faites pas, vous êtes considéré comme hors du parcours de soins coordonnés de même si vous consultez directement un autre médecin que votre médecin traitant sans être orienté au préalable par celui-ci.

Vous serez alors moins remboursé (uniquement 30% des dépenses engagées et ce même si vous êtes en ALD30).

Cette obligation ne concerne pas les bénéficiaires de l'AME*.

C'est le médecin que vous avez déclaré médecin traitant qui remplit le protocole de 100% (ALD30).

Pourquoi la déclaration du médecin traitant?

L'assurance maladie a souhaité veiller à ce que chaque assuré bénéficie d'un suivi médical coordonné et d'une prévention personnalisée. Cette volonté de coordonner les soins s'articule aussi avec le souci de rationaliser les dépenses de santé.

Le médecin traitant suit ses patients sur le long terme et coordonne leurs soins.

Prise en charge à 100%

Votre pathologie est la 7ème pathologie citée dans la liste des 30 maladies qui ouvrent droit à la prise en charge à 100% des soins et des traitements au titre de l'ALD30.

Pourquoi?

Votre pathologie est une affection dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, et pour laquelle le ticket modérateur est supprimé.

Comment déclencher une prise en charge à 100% :

Dès lors que vous avez des droits à l'assurance maladie, un protocole de soins doit être rempli soit :

- par le médecin que vous avez déclaré comme médecin traitant (de préférence);
- par le médecin qui vous suit à l'hôpital (en cas d'urgence). Dans ce cas, la prise en charge à 100% ne sera valable que 6 mois et devra être renouvelée par votre médecin traitant.

Ce protocole de soins indique :

les soins et les traitements nécessaires à la prise en charge de votre pathologie.

Important

Il faut veiller à ce que ce formulaire soit rempli de la façon la plus complète possible en indiquant notamment le recours aux différents professionnels et spécialistes (kinésithérapeutes, infirmières, stomatologues, gynécologues,...).

C'est pourquoi, il est important que le protocole soit rempli en concertation entre vous-mêmes, votre médecin traitant et les autres médecins intervenant dans votre suivi.

Le protocole de soins se compose de trois volets :

- un volet que conserve le médecin traitant ;
- un volet pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie ;

Prise en charge à 100%

 un troisième volet qui vous est destiné. Il vous sera remis par votre médecin traitant après validation du médecin conseil de l'Assurance Maladie.
 Vous devrez le présenter lors de vos consultations médicales.

Il vous revient d'envoyer le volet pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Important

N'oubliez pas de solliciter votre médecin traitant 2 mois avant la fin de votre prise en charge à 100% pour renouveler cette dernière. Cela vous permettra d'éviter de vous retrouver sans prise en charge.

Les soins et traitements sont prescrits sur une ordonnance bizone :

-ceux qui sont pris en charge à 100 % sont prescrits dans la partie haute de l'ordonnance bizone

ceux qui sont remboursés aux taux habituels de la sécurité sociale sont prescrits dans la partie basse (vous devrez alors vous acquitter du paiement du ticket modérateur).

Attention

En cas d'hospitalisation, vous devrez toujours vous acquitter du paiement du forfait journalier (18 euros/jour) voire du ticket modérateur si votre hospitalisation n'est pas en lien avec votre VIH.

Les soins dentaires et d'optique peuvent être onéreux et peu voire pas remboursés par l'assurance maladie : donc même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%, il est indispensable de prendre une **mutuelle complémentaire.**



Sous certaines conditions de régularité de séjour et d'état de santé, la MDPH* de votre département peut vous aider :

- À obtenir une prestation financière (AAH*), si vous êtes dans l'incapacité de travailler totale ou partielle.
 - En fonction de votre situation de handicap, un taux d'incapacité à travailler vous sera attribué. L'allocation vous sera accordée entre 1 an et 5 ans selon le taux reconnu.
- À favoriser votre insertion professionnelle et/ou vous protéger dans votre emploi : reconnaissance de travailleur handicapé, formation professionnelle, orientation professionnelle, etc.
- À aménager votre vie quotidienne : carte d'invalidité, prestation de compensation du handicap (auxiliaire de vie, aménagement du logement, orientation vers un hébergement spécialisé, etc.).

Pour cela un dossier est à constituer :

- La partie médicale est à faire remplir par votre médecin traitant en lien avec votre médecin spécialiste. Il est important que la partie médicale soit bien renseignée et qu'il soit notamment fait état de votre fatigabilité, de votre état dépressif et de vos effets indésirables.
- Une partie administrative à compléter si besoin avec l'aide d'une Assistante Sociale.

Des documents sont à fournir :

- Une pièce d'identité (CNI*, carte de séjour d'un an en cours de validité), justificatif de domicile.
- Un CV* (Curriculum Vitae) pour les demandes liées à l'emploi ou à la formation.
- Une lettre de motivation.
- Documents à envoyer en lettre recommandée avec Accusé de Réception.

À noter

Les délais d'instruction à la MDPH* sont particulièrement longs. Parfois plus d'un an pour obtenir une réponse.

Il faut anticiper les renouvellements afin que les prestations ne soient pas interrompues (au moins 6 mois avant la date d'expiration)

Il est utile de se faire accompagner (surtout pour la première demande) par une Assistante Sociale.

L'Assistante Sociale Hospitalière qui travaille en lien avec votre médecin est la mieux placée pour vous aider.

Il faut impérativement garder un double de tous les dossiers (médical et administratif) que vous adressez à la MDPH*.

Échéances

Il est important de veiller à l'échéance de vos droits et d'effectuer leur renouvellement plusieurs mois avant car les délais d'instruction sont très longs.

- AME*: valable 1 an (2 mois d'attente pour obtenir une réponse).
- PUMa* : droits ouverts sous couvert d'un titre de séjour.
- CMU-C* et/ou l'ACS*: valable 1 an (2 mois d'attente pour obtenir une réponse).
- Droits comme salarié ou bénéficiaire d'une prestation (régime général de la Sécurité sociale). Attention: vos droits peuvent aussi arriver à échéance si vous n'avez pas fourni vos bulletins de salaire ou de versement de prestations.
 - 60 heures de travail dans 1 mois vous ouvrent des droits aux soins pendant 1 an.
- Votre 100% (ALD 30*) est accordé aussi pour une durée limitée, n'oubliez pas de le faire prolonger par le médecin que vous avez déclaré «médecin traitant».
- Les dossiers relevant de la MDPH* (AAH*, reconnaissance de travailleur handicapé): l'attente pour un renouvellement peut dépasser 6 mois.

Attention

Si votre taux d'incapacité est reconnu inférieur à 80%, l'accord peut être limité à 1 an.

Réductions/gratuité des transports en commun La carte solidarité transport

Si vous résidez en lle de France, vous pouvez obtenir sous certaines conditions la carte solidarité transport qui vous permet de bénéficier de la gratuité ou d'une importante réduction pour les transports publics en lle-de-France.

Les conditions :

- la gratuité des transports est accordée pour 3 mois renouvelables aux bénéficiaires du RSA* ou de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS*) versée par Pôle Emploi **ET bénéficiaires également** de la CMU-C*.
- la réduction du coût des transports : (jusqu'à 75%) est accordée aux bénéficiaires de la CMU-C* ou de l'ASS* même s'ils ne sont pas bénéficiaires de la CMU-C*

Comment faire la demande du tarif solidarité transport ? La procédure

Vous pouvez :

- vous connecter sur internet : www.solidaritetransport.fr
- téléphoner au 0800 948 999 (appel gratuit depuis un poste fixe) Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Munissez vous alors:

- de votre attestation de CMU-C*
- de votre Numéro Pôle emploi si vous êtes bénéficiaire de l'ASS*
- de votre numéro CAF* si vous êtes bénéficiaire du RSA*.

Un dossier vous sera ensuite envoyé pour que vous le complétiez. Il faudra que vous le retourniez à l'Agence Solidarité Transports qui sera chargée de l'étudier. Si vous recevez un accord, il vous faudra vous procurer un pass Navigo qui est gratuit :

- soit auprès d'une en agence RATP ou SNCF (la photo est prise sur place)
- soit sur le site www.navigo.fr

Réductions/gratuité des transports en commun La carte solidarité transport

La carte améthyste

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH*) ou d'une carte d'invalidité (taux supérieur ou égal à 80%), en retraite pour inaptitude à partir de 60 ans et sous certaines conditions de ressources, vous pouvez également bénéficier de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau des transports en lle-de-France.

La demande pour bénéficier de la carte améthyste est à faire auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) à la Mairie de votre lieu de résidence. Un pass Navigo sera également nécessaire.

Vous pouvez vous rapprocher d'une assistante sociale afin de vous assurer s'il vous est possible de bénéficier d'un de ces dispositifs.

Etablissements hospitaliers du COREVIH IDF Ouest

Yvelines (78)

- CH André Mignot Médecine interne et unité de maladies infectieuse/ Hépato-gastroentérologie - 177 rue de Versailles – 78150 Le Chesnay -01.39.63.88.56/01.39.63.92.99
- CH François Quesnay Médecine interne et maladies infectieuses et tropicales -2 boulevard Sully – 78 200 Mantes-la-Jolie – 01.34.97.40.80
- CHI Meulan-les-Mureaux Médecine interne 1 rue du Fort 78250 Meulan-les-Mureaux – 01.30.22.41.07
- CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye site de Poissy Médecine interne 10 rue du Champ Gaillars – 78300 Poissy – 01.39.27.52.13/14
- CHI Poissy-Saint Germain-en-Laye site de Saint-Germain-en-Laye Maladies infectieuses 20 rue Armagis 78100 Saint-Germain-en-Laye 01.39.27.41.20
- CH Rambouillet Médecine A1 5/7 rue Pierre et Marie Curie 78500 Rambouillet – 01.34.83.77.30/77
- CH Le Vésinet Soins de suite médico-chirurgicales et cancérologiques –
 72 avenue de la Princesse 78110 Le Vésinet 01.30.15.80.91

Hauts-de-Seine (92)

- CHU Ambroise Paré Médecine interne 9 avenue Charles de Gaulle 92100 Boulogne-Billancourt – 01.49.09. 56.51/56
- CMC Foch Réseau ville-hôpital Val de Seine/Médecine interne 40 rue Worth – 92151 Suresnes – 01.46.25.27.11/23
- CHU Louis Mourier Maladies interne 178 rue des Renouillers 92700 Colombes – 01.47.60.64.86/67
- CH Mas Fourestier Médecine interne 403 avenue de la République 92000 Nanterre – 01.47.69.65.73
- CH Les Quatres Villes site de Saint-Cloud Médecine interne 3 place Silly 92210 Saint-Cloud – 01.77.70.73.30
- CH Les Quatres Villes site de Sèvres Médecine interne 141 Grande rue 92310 Sèvres – 01,77,70,76,50
- CHU Raymond Poincaré Médecine aigüe spécialisée –
 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches 01,47,10,44,32/46

Val d'Oise (95)

 CH Victor Dupouy – Consultation hématologie – 69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95107 Argenteuil – 01.34.23.20.63

Associations de PVVIH* et de lutte contre le SIDA

Yvelines (78)

Aides - Lieu de mobilisation des Yvelines

11 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles – 01.39.25.05.95 - www.aides.org Information, conseil, soutien, orientation, test de dépistage rapide du VIH, soutien communautaire.

Association Ville Hôpital (AVH) 78

CHI Poissy-Saint Germain en Laye site de Saint-Germain-en-Laye - Pavillon Jacques Courtois 6ème étage - 20 rue Armagis - 78100 Saint-Germain-en-Laye - 01.39.04.01.82 - www.avh78.fr

Prise en charge sanitaire et sociale des PvVIH et/ou les hépatites et de prévention des prises de risque sexuel et addictif.

Association Info-Soins

18, rue Albert Joly - 78000 Versailles - 01.39.50.05.95

Accueil des personnes touchées par le VIH et/ou souffrant d'autres pathologies chroniques invalidantes en situation de rupture sociale, familiale et psychologique.

Association Osiris

CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye site de Poissy – centre clinique de psychothérapie – 10 rue du Champ-Gaillard – 78303 Poissy

Accueil et soutien personnalisés des personnes concernées par le VIH. Information et prévention des infections à VIH et IST.

HF Prévention

Institut de Promotion et de la Santé - 3 Place de la Mairie - 78190 Trappes - 09.53.84.98.33 - www.facebook.com/hfprevention.com

Promotion de la santé et réduction des risques liés aux IST - Infections Sexuellement Transmissibles - dont le VIH.

Association Marie-Madeleine

Centre Frédéric Ozanan – 24 Ter rue du Mal Joffre - 78000 Versailles - 06.67.77.62.40/09.72.13.37.65 - www.marie-madeleine.asso.fr

Prise en charge participative et actions de promotion de la santé à destination des femmes vivant avec le VIH/VHB/VHC et/ou ayant subi des violences originaires d'Afrique subsaharienne.

Hauts-de-Seine (92)

Aides - Lieu de mobilisation Hauts-de-Seine Sud

1 rue Patry – 92220 Bagneux – 01.46.64.84.83 – www.aides.org Information, conseil, soutien, orientation, soutien communautaire, test rapide de dépistage du VIH.

Aides - Lieu de mobilisation Hauts-de-Seine Nord

55, rue volant 92000 – Nanterre - 01.47.21.89.58 - www.aides.org Information, conseil, soutien, orientation, soutien communautaire, test rapide de dépistage du VIH.

Kehassa

3, rue de Metz - 92700 Colombes - 09.84.06.92.42/06.58.13.67.71 - www. kehassa.org

Lutte contre l'isolement et la précarité des personnes atteintes par le VIH/SIDA.

Gang du lapin vert - CAARUD sida paroles des Hauts de Seine

10 rue Victor Hugo - 92700 Colombes - 01.47.86.08.90 Education à la santé, prévention et réduction des risques.

Département 95

Aides - Lieu de mobilisation IDF Nord/Ouest

122, avenue Jean-Jaurès - 95100 Argenteuil - 01.39.80.34.34 - www.aides.org Information, conseil, soutien, orientation, soutien communautaire, test de dépistage rapide du VIH.

Associations de PVVIH* et de lutte contre le SIDA

Autres départements limitrophes

Association d'auto-support des trans migrantes ou précaires en France (Acceptess-T)

183 rue Championnet – 75018 Paris – 01.42.29.23.67 - https://www.facebook.com/acceptess.transgenres

Lutte contre l'exclusion et les discriminations de toutes natures liées à l'identité de genre.

Actif santé

47 rue Bisson – 75020 Paris – 01.77.10.64.65 – www.actifsante.org Réseau national de personnes vivant avec le virus du sida et/ou des hépatites.

Act-Up

8 rue des Dunes – 75019 Paris – 01.75.42.81.25 - www.actupparis.org Lutte pour l'émancipation du malade par le collectif.

Arcat - Groupe SOS Solidarités

94-102 rue de Buzenval – 75020 Paris – 01.44.93.29.29 - http://www.arcat-sante.org Recherche, communication et action pour l'accès aux traitements.

Comité des familles

18, rue de la Mare - 75020 Paris - 01.40.40.90.25 - www.comitedesfamilles.net Information, rencontres, entraide et lutte pour l'égalité des droits face à la maladie.

Ikambere « La maison accueillante»

39, boulevard Anatole France – 93200 Saint-Denis - 01 48 20 82 60 - www.ikambere.com Soutien à destination des PvVIH en général et des femmes en particulier, atteintes également de cancer ou d'autres maladies chroniques.

Le Crips Ile-de-France

14 rue Maublanc – 75015 Paris – 01.56.80.33.33 - www.lecrips-idf.net Centre ressource pour les acteurs de la prévention du VIH/sida, des IST, des hépatites, des consommations de drogues et des comportements à risque chez les jeunes

Les petits bonheurs

11 rue Duperré - 75009 Paris - www.lespetitsbonheurs.org Soutien individualisé aux personnes séropositives ou malades du sida particulièrement isolées socialement et affectivement.

Prévention Action Sante Travail pour les Transgenres (PASTT)

94, rue Lafayette - 75010 Paris - 01.53.24.15.40 - www.pastt.fr Lutte pour la reconnaissance et l'insertion socio-culturelle et professionnelles des personnes transgenres.

Sida Info Service

0 800 840 800 - www.sida-info-service.org

Dispositif téléphonique «grand public» permettant de répondre à des interrogations liées au VIH/sida, aux problématiques connexes et à d'autres pathologies.

ACT* (Appartements de Coordination Thérapeutique)

Les ACT sont ouverts à l'accueil de toute personne en situation de précarité touchée par une pathologie chronique invalidante (sida, hépatite, cancer, sclérose en plaque,...). Les ACT proposent un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Il n'est pas nécessaire de passer par le Service d'Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une admission en ACT. Il faut s'adresser directement à la structure. Les modalités d'admission diffèrent selon les structures.

Yvelines (78)

Association Info Soins

18, rue Albert Joly - 78000 Versailles - 01.39.50.05.95

- Profil des personnes accueillies : homme/femme seul.e avec ou sans enfant.s de moins de 3 ans, en couple
- Capacité d'accueil : 27
- Mode d'hébergement : individuel, collectif (chambre individuelle, cuisine et salon communs)
- Pathologies : VIH et autres pathologies chroniques
- Problématiques associées : problématiques addictives stabilisées, précarité sociale, difficultés psychologiques, problématiques psychiatriques stabilisées

ACT Horizons - association Osiris

CHI de Poissy-St Germain en Laye - 10 rue du Champ Gaillard - 78300 Poissy -01.39.27.53.32

- Profil des personnes accueillies : homme/femme seul.e avec ou sans enfant.s
- Capacité d'accueil : 9
- Mode d'hébergement : semi-collectif
- Pathologies: VIH et autres pathologies chroniques
- Problématiques associées : toxicomanies (si substituées), désinsertion sociale, problématiques addictives

ACT* (Appartements de Coordination Thérapeutique)

Hauts-de-Seine (92)

Association Altair Vesta

32, rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - 01.47.21.78.26

- Profil des personnes accueillies : homme/femme seul.e ou en couple
- Capacité d'accueil : 24
- Mode d'hébergement : individuel et semi-collectif
- Pathologies : VIH et autres pathologies chroniques
- Problématiques associées : difficultés psychologiques, toxicomanies (si substituées), pathologies chroniques associées

Le Trait d'union - Association Oppelia - Villeneuve-la-Garenne

100 voie Promenade - 92390 Villeneuve-la-Garenne - 01.47.99.48.22

- Profil des personnes accueillies : homme/femme seul.e
- Capacité d'accueil : 20
- Mode d'hébergement : individuel et semi-collectif
- Pathologies : VIH, VHC, diabète, cancer
- Problématiques associées : addictions

Val d'Oise (95)

ACT Bords de l'Oise – association Aurore

16, square de l'Echiquier – 95800 Cerqy Saint-Christophe – 01.34.22.94.00

- Profil des personnes accueillies : homme/femme seul.e, en couple, avec ou sans enfant.s
- Mode d'hébergement : individuel et semi-collectif
- Pathologies: VIH et autres pathologies chroniques

Appartements Relais

AGATA (SEQUANACIAT)

Association de soin, prévention, insertion en toxicomanies.
 34 rue Pierre Timbaud. 92930 Gennevilliers

Tél: 01 47 99 97 97 - Email: sequanaciat.92@wanadoo.fr

MAISON LUMIERE

• Maison d'accueil spécialisée - Capacité d'accueil : 15.

• Pathologies : VIH.

38 rue Carnot. 95420 Magny-en-Vexin

Tél: 01 34 79 43 01/00 - Site internet: www.ch-vexin.fr

Exemple de Curriculum Vitae (CV)

Notez même ce que vous avez fait au pays (compétences professionnelles, diplômes). Dans chaque rubrique, commencez par noter les informations les plus récentes.

Emplois/postes occupés	
Responsabilités	
Formations effectuées	
Parcours scolaire	
Loisirs/centres d'intérêt	

Pour des informations complémentaires



Notes personnelles

Notes personnelles

